

Revue de presse du 20 au 26 septembre

Doctrines

Législation Communautaire

Assurances

- (044580) L'impact de Solvabilité 2 sur l'économie réelle , par FRUNZA Marius Cristian (Banque 2013, n°763, p.54-57)

Législation Internationale

Procédure

- (044488) Le nouveau Règlement suisse d'arbitrage international, par BURDA Julien (Journal du droit international 2013, n°3, p.822-856)
- (044464) La Convention de New York en Espagne et au Portugal : les juridictions l'appliquent-elles convenablement ?, par ALLAN L. Virginia, MARTINS Sofia (Revue de droit des affaires internationales 2013, n°4, p.267-286)

Procédures collectives

- (044612) Le changement de la forme sociale dans le cadre du redressement de l'entreprise en droit OHADA, par ALGADI Aziber Seid (Bulletin Joly Sociétés 2013, n°9, p.604-608)

Législation Nationale

Banque

- (044582) Crédit aux entreprises : "l'affacturage est la seconde source de financement court terme aux entreprises", par LEPOUTRE Philippe (Banque 2013, n°763, p.60-62)

- (044581) Actions de groupe : regards critiques sur une réforme annoncée , par LE TOUZE Martin (Banque 2013, n°763, p.58-59)
- (044565) Réflexions sur la loi de séparation et de régulation des activités bancaires : quelles conséquences pour la structure des banques, l'organisation des marchés et la supervision ?, par BREHIER Bertrand, MEKOUI Frida (Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2013, n°9, p.422-438)
- (044557) Les conditions de recevabilité de la déclaration de soupçon effectuée en application de l'article L. 561-15 du CMF, par BROUSSOLLE Yves (Petites Affiches 2013, n°176-177, p.4-6)
- (044526) Petit "inventaire" de la nouvelle convention-cadre FBF 2013, par CAILLEMER DU FERRAGE Alban, HU Qian, SAUVET Karole-Anne, NICAND Mathilde (Revue de droit bancaire et financier 2013, n°4, p.35-41)

Bourse et marchés financiers

- (044566) Déclaration de franchissement de seuil et contrats d'equity swap : éléments de réflexion sur les évolutions en droit interne et communautaire, par GUEGUEN Simon, RAMOND Olivier, RAYNOUARD Arnaud (Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2013, n°9, p.439-446)
- (044525) La régulation du crowdfunding à la française, par MOULIN Jean-Marc (Revue de droit bancaire et financier 2013, n°4, p.30-34)

Civil

- (044571) L'acte authentique, par AYNES Laurent (Droit et patrimoine 2013, n°228, p.20-22)
- (044544) Fiducie : un instrument juridique à découvrir et à pratiquer, par JACOMIN Christophe (Revue de droit bancaire et financier 2013, n°4, p.110-111)

- (044496) La réparation intégrale du dommage, un principe à nuancer, par CHARBONNEAU Cyrille (Revue Lamy Droit civil 2013, n°107, p.19-22)

Commercial

- (044620) L'opposabilité des conditions générales de vente aux consommateurs , par CORDIER Gaëtan , JOBARD Adeline (J.C.P. E. 2013, n°35, p.23-30)

Concurrence

- (044484) Mode d'emploi du dispositif d'injonction et de transaction en matière de pratiques anticoncurrentielles locales et nouvelles règles du jeu, par PICOT Thomas, BOMBARDIER Julia (Revue Lamy de la concurrence 2013, n°36, p.177-181)

Procédure

- (044532) Chronique de recouvrement des créances - surendettement, par PIEDELIEVRE Stéphane (Revue de droit bancaire et financier 2013, n°4, p.58-61)

Jurisprudence

Législation Nationale

Assurances

- (044531) **Assurance-vie : rachat du contrat et responsabilité de l'assureur**
Le rachat total du contrat d'assurance-vie n'exclut pas la responsabilité civile de droit commun de l'assureur pour manquement à son obligation d'information sur les risques de pertes financières liées au choix du type de contrat. (Cass.Com - 23/05/13 - 12-20153 : Revue de droit bancaire et financier 2013, n°4, p.56 - note de DJOUDI Jamel)

Banque

- (044601) **Responsabilité civile et « collet marseillais »**

Il appartient à la banque qui refuse de rembourser le titulaire de la carte bancaire victime d'une escroquerie au « collet marseillais » de prouver la

faute lourde du titulaire ou son opposition tardive. (Cour d'appel - Paris - 03/05/13 : Gazette du Palais 2013, n°237-241, p.18 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

- (044559) **Les créances postérieures à l'ouverture de la procédure de rétablissement personnel exclues du périmètre de l'effacement total**
Les créances postérieures à l'ouverture de la procédure de rétablissement personnel sont exclues du périmètre de l'effacement total des dettes prévu dans les conditions de l'article L. 332-9 du code de la consommation. (Cass.Civ. - 06/06/13 - 12-19155 : Petites Affiches 2013, n°173-174, p.11 - note de STEFANIA Thomas)
- (044527) **Opposabilité du secret au contradicteur de la banque qui n'est pas son client**
Le secret institué par l'article L. 511-33 du CMF constitue un empêchement légitime opposable au juge civil. Il ne cesse pas du seul fait que l'établissement de crédit est partie au procès, dès lors que son contradicteur n'en est pas le bénéficiaire. L'accord de la cliente de l'établissement de crédit est par conséquent nécessaire. (Cass.Com - 05/02/13 - 11-27746 : Revue de droit bancaire et financier 2013, n°4, p.43 - note de CREDOT Francis-J, SAMIN Thierry)
- (044517) **Soutien abusif : Élément du préjudice réparable par la banque**
L'établissement de crédit qui a, par sa faute, retardé l'ouverture de la procédure collective de son client n'est tenu de réparer que l'aggravation de l'insuffisance d'actif qu'il a ainsi contribué à créer. L'arrêt retient à juste titre que les provisions correspondant à la dépréciation des titres des sociétés filiales, de même que les résultats exceptionnels, n'étant pas directement liés au soutien abusif de la banque, n'ont pas à être pris en compte dans le calcul de l'aggravation de l'insuffisance d'actif dont la banque est seule responsable. La cour d'appel a caractérisé l'absence de lien de causalité entre la faute de la banque et la dépréciation des éléments d'actif et a ainsi légalement justifié sa décision. (Cass.Com - 23/04/13 - 12-22843 : Revue de droit bancaire et financier 2013, n°4, p.46 - note de CREDOT Francis-J, SAMIN Thierry)
- (044508) **Caisse de crédit municipal de Toulon : le Conseil d'État confirme la première décision de la commission des sanctions de l'ACP**
Par un arrêt riche d'enseignements, le Conseil d'État confirme intégralement la première décision de sanction prononcée par la commission des sanctions de l'ACP le 10 janvier 2011 à l'encontre de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon (CCMT). La haute juridiction administrative confirme au passage que la commission n'a pas la nature d'une juridiction, dès lors que l'article L. 311-4 du code de la justice administrative dispose que le Conseil d'État juge « en premier et dernier ressort » les recours formés contre ses décisions. Elle confirme également, par un motif revêtu de l'autorité de la chose jugée, l'interprétation qu'elle avait donnée dans son arrêt BPCA du 11 avril 2012 de la portée de la

décision n° 2011-200 QPC du 2 décembre 2011 du Conseil constitutionnel.
(Conseil d'Etat - 30/01/13 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2013, n°9, p.402 - note de SAMIN Thierry)

Bourse et marchés financiers

- (044596) **Affaire LVMH-Hermès : fin du premier acte, sans surprise mais décevante**

La cour d'appel de Paris a pu déduire que les actionnaires commanditaires familiaux de la société Hermès International formaient un groupe au sens de l'article 234-9, 7°, du règlement général de l'AMF, qu'ils agissaient de concert pour contrôler la société Hermès International et que ce contrôle, préexistant à la conclusion de la convention du 3 décembre 2010, serait maintenu à l'issue des opérations qu'elle prévoit, peu important que celles-ci entraînent une modification de ses modalités d'exercice, de sorte que l'opération soumise à l'AMF s'analysait comme un reclassement entre personnes appartenant à un même groupe.
(Cass.Com - 28/05/13 - 11-26423 : Bulletin Joly Sociétés 2013, n°9, p.559 - note de GAUDEMET Claude)

- (044585) **Responsabilité du prestataire de services d'investissement en cas d'insuffisance de couverture : une relation déséquilibrée avec le donneur d'ordre**

Le PSI qui intervient sur les marchés à terme pour le compte d'un donneur d'ordre engage sa responsabilité à l'égard de celui-ci en cas d'absence ou d'insuffisance de couverture. Cette responsabilité implique une réparation intégrale du dommage subi par le client, quel que soit son comportement ou sa qualité de profane ou professionnel, et en dépit des demandes répétées de reconstitution de la couverture qui lui ont été adressées par le prestataire. (Cass.Com - 26/03/12 - 12-13631 : Banque 2013, n°763, p.79 - note de GUILLOT Jean-Louis , BERARD Pierre-Yves)

- (044534) **L'obligation de mise en garde du client lors de la conclusion et de la résiliation d'un mandat de gestion individuelle de portefeuille**

Ayant fait ressortir que les mandats de gestion de portefeuille de titres conclus par le client ne visaient pas les opérations financières à haut risque et excluaient les investissements présentant un caractère spéculatif, la cour d'appel a pu déduire que la société de gestion de portefeuille n'était tenue à aucun devoir de mise en garde envers le mandant. En outre, il n'appartenait pas à la société mandataire de refuser d'exécuter l'ordre précis du mandant de liquider son portefeuille si aucun risque inconsidéré ne pouvait être a priori déduit de cette décision. (Cass.Com - 14/05/13 - 12-17554 : Revue de droit bancaire et financier 2013, n°4, p.63 - note de STORCK Michel)

- (044506) **La volonté manifeste de sanctionner un « coupable » justifie-t-elle autant d'approximations ?**

Malgré la multiplication d'arguments de procédure parfois originaux, un « récidiviste » est lourdement sanctionné par l'AMF pour manquement d'initié et violation de la réglementation sur les franchissements de seuil,

tandis que la société émettrice, dont il est un actionnaire "indirect", se voit reprocher une atteinte à la bonne information du public, alors même que la commission écarte simultanément le grief fondé sur l'absence de traduction comptable de l'événement concerné. (Commission des sanctions de l'AMF - 05/06/13 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2013, n°9, p.392 - note de MARTIN LAPRADE Franck)

- (044504) **Manipulation de cours : le Conseil d'État consacre le caractère intentionnel du manquement**

Une manipulation de cours est présumée avérée s'il est établi qu'une ou plusieurs interventions inhabituelles sur un marché ont eu pour objet et pour effet de fixer le cours d'instruments financiers à un niveau anormal ou artificiel. Cette présomption est susceptible d'être renversée si la personne mise en cause établit la légitimité des raisons de ses interventions sur le marché. (Conseil d'Etat - 20/03/13 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2013, n°9, p.390 - note de PONS-HENRY Jean Philippe)

Civil

- (044611) **Coup de frein sur l'action paulienne ?**

L'action paulienne doit être rejetée si, au jour de la décision du juge, le créancier ne dispose pas contre le débiteur d'une créance certaine au moins dans son principe. (Cass.Civ. - 16/05/13 - 12-13637 : J.C.P. G. 2013, n°35, p.1503 - note de SIMLER Philippe)

- (044605) **La caducité de la promesse synallagmatique de vente à défaut de réalisation d'une condition suspensive**

Lorsqu'un délai est fixé pour la réalisation d'une condition suspensive, le compromis est caduc si, à la date prévue pour la régularisation de la vente par acte authentique, cette condition n'est pas accomplie, sauf acceptation d'un report du délai de signature par le vendeur.

(Cass.Civ. - 29/05/13 - 12-17077 : Petites Affiches 2013, n°167, p.12 - note de HAOULIA Naïma)

- (044495) **Variations autour des fondements de l'indivisibilité au sein d'un ensemble contractuel : la symphonie inachevée de la Cour de cassation**

Alors que la Cour de cassation s'est enfin prononcée sur le sort des clauses de divisibilité au sein de contrats interdépendants en décidant de leur nullité, elle n'a toutefois pu se résoudre à circonscrire la qualification et le fondement de l'interdépendance en restreignant la portée de sa décision à la seule location financière. (Cass.Ch.Mixte - 17/05/13 - 11-22768 ; Cass.Ch.Mixte - 17/05/13 - 11-22927 : Revue Lamy Droit civil 2013, n°107, p.8 - note de MARTIAL-BRAZ Nathalie)

- (044477) **Un tournant pour les saisies informatiques de correspondances avocat-client ?**

La Cour de cassation juge que la saisie de documents relevant de la protection du secret professionnel entre un avocat et son client dans le cadre d'opérations de visite et de saisie doit être annulée, la violation dudit secret intervenant dès que le document est saisi par les enquêteurs. (Cass.Crim - 24/04/13 - 12-80331 : Revue Lamy de la concurrence 2013, n°36, p.91 - note de LAVEDAN Marguerite)

Sociétés et autres groupements

- (044602) **Précisions sur la clause d'exclusion dans les sociétés par actions simplifiées**

Par deux arrêts du 9 juillet 2013, la chambre commerciale affirme que seule l'unanimité des associés peut écarter la clause d'exclusion réputée non écrite. Aussi, elle précise que le juge n'a pas le pouvoir de se substituer aux organes de la société en ordonnant la modification d'une clause statutaire au motif que celle-ci serait contraire aux dispositions légales impératives applicables. Par ailleurs, elle réaffirme son attachement à la participation au vote d'un associé menacé d'exclusion qu'il soit majoritaire ou non.

(Cass.Com - 09/07/13 - 12-21238 ; Cass.Com - 09/07/13 - 11-27235 : Gazette du Palais 2013, n°237-241, p.15 - note de HERAUD Louis)

- (044597) **L'hégémonie de l'usufruitier de droits sociaux : encore des nus-propriétaires illégitimement déçus...**

L'usufruitier de droits sociaux qui vote la transformation d'une société anonyme en société par commandite par actions ne commet pas d'abus de jouissance. (Cour d'appel - Douai - 13/02/13 : Bulletin Joly Sociétés 2013, n°9, p.567 - note de TADROS Antoine)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (044591) Décision d'exécution 2013/469/PESC du Conseil du 23 septembre 2013 mettant en œuvre la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (J.O.U.E. série L n°252 du 24/09/13, p.31)
- (044589) Règlement d'exécution (UE) n°915/2013 de la Commission du 23 septembre 2013 modifiant le règlement (CE) n°314/2004 du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe (J.O.U.E. série L n°252 du 24/09/13, p.23)

- (044579) Rectificatif à la décision 2012/635/PESC du Conseil du 15 octobre 2012 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (J.O.U.E. série L n°251 du 21/09/13, p.33)

Bourse et marchés financiers

- (044632) Rectificatifs au règlement délégué (UE) n°486/2012 de la Commission du 30 mars 2012 modifiant le règlement (CE) n°809/2004 en ce qui concerne le format et le contenu du prospectus, du prospectus de base, du résumé et des conditions définitives, et en ce qui concerne les obligations d'information (J.O.U.E. série L n°253 du 25/09/13, p.36)

Procédure

- (044577) Accord entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (J.O.U.E. série L n°251 du 21/09/13, p.1)

Législation Nationale

Banque

- (044623) Arrêté du 18 septembre 2013 précisant les conditions de mise en œuvre des dispositions relatives à l'équipement des locaux des entreprises de transport de fonds prévues à l'article 1er du décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds (J.O. n°223 du 25/09/13, p.15970)
- (044575) Arrêté du 16 septembre 2013 portant création par la direction générale du Trésor d'un traitement automatisé des demandes d'autorisation de transaction dans le cadre des régimes européens de mesures restrictives (J.O. n°221 du 22/09/13)

Bourse et marchés financiers

-

(044576) Arrêté du 18 septembre 2013 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (J.O. n°220 du 21/09/13, p.15792)

Public

- (044574) Ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte (J.O. n°219 du 20/09/13, p.15740)